



KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FORVIS MAZARS SA
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan
34 Rue Léandre Merlet 85000 LA ROCHE-SUR-YON

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes
rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited,
une société de droit anglais (private company limited by
guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

FORVIS MAZARS SA
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes à Directoire et Conseil
de Surveillance
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie Cedex
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre
783 824 153



KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FORVIS MAZARS SA
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

34 Rue Léandre Merlet 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.



CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de garantie financière dans le cadre de la création du Fonds Commun de Titrisation ZEPHYR II et Avenant de la convention de garantie financière, signé le 19/04/2023, dans le cadre de l'augmentation du Fonds Commun de Titrisation ZEPHYR II.

Personnes concernées

Gérard BALLESTEROS, Véronique BENOIST, Jean DEHEN, Joëlle DELAMURE, Francis DELIGNE, André LORIEU, Catherine SOUCHET, Hervé BENOTEAU, Martine GAILLOU, Teddy VEZIN, Olivier CONOT, Christine MOUNIER, Laurence PETIT, Philippe Riant, Romain TEVELS

En 2019, dans le cadre de la constitution d'un nouveau Fonds Commun de Titrisation, une convention de garantie financière a été conclue entre le FCT ZEPHYR HOME LOANS II (bénéficiaire), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (fournisseur de garantie / Collateral provider et Collateral Security Agent) et les Caisses Locales (fournisseurs de garantie / Collateral providers).

En 2024, cette garantie s'est traduite par une charge de 1,68 M€ pour la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, au profit des Caisses Locales.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Rennes et Paris La Défense, le 5 mai 2025

KPMG AUDIT FS I SAS

Signé par :

 724770E54C36454...

Audrey MONPAS

Associée

DocuSigned by:

 3A73C32B56E9458...

Arnaud BOURDEILLE

Associé

Paris La Défense et Nantes, le 5 mai 2025

FORVIS MAZARS SA

DocuSigned by:

 888DA6E156E044E...

Alexandra
KRITCHMAR

Associée

Signé par :

 2D8FA8CE8F6546A...

Eve MARTINEAU

Associée

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
 Assemblée générale d'approbation des comptes
 de l'exercice clos le 31 décembre 2024